



VILLE DE
CAUNES-MINERVOIS 11 160

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

L'An deux mil vingt-trois

Le : mercredi 22 février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023

Conseillers	P	A	Pouvoir de	Pouvoir à
PETIT Jean-Louis	X			
REIGNIER Henri	X			
BENAZETH Frédérique	X			
GALY Guy	X			
COMTE Henri	X			
JEHN Jean-Bernard	X			
PELOFI Stéphanie	X			
FENES Raymond	X			
REGNAULT Michèle	X			
BARLAUD Ludovic	X			

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire désigne :

Secrétaire de séance : Frédérique BENAZETH désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

1. SUBVENTIONS

1.1. Demande de prorogation de délais subventions : étude préalable de schéma directeur des espaces publics - DMN°2023/05

VU la délibération municipale n°DM2020/100 en date du 10 décembre 2020 portant sur demande de subventions pour une mission d'étude préalable de schéma directeur ;

CONSIDÉRANT la subvention allouée par le Département de l'Aude par la Commission Permanente du 23 avril 2021 pour un montant de 15 000€ ;

CONSIDÉRANT la subvention allouée par la Région Occitanie par décision du 4 avril 2021 pour un montant de 9 000€ ;

CONSIDÉRANT que toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans suivant la date de notification de l'aide attribuée par la CP du Département est caduque ;

CONSIDÉRANT l'article 7 – caducité de l'arrêté n°21008406 signé le 11 juin 2021 par la présidente de la région Occitanie ;

VU la délibération municipale n°DM2021/43 en date du 14 avril 2021 portant lancement de la consultation pour un marché à bon de commande de maîtrise œuvre accord-cadre pour la valorisation des mobilités entre les portes du village et l'Abbaye ;

CONSIDÉRANT l'annonce n°22-150770 publiée au BOAMP en date du 10 novembre 2022 et l'analyse des candidatures reçues par la commission d'appel d'offres en date du 21 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la situation politique de la commune, et les élections municipales partielles intégrales suite à des démissions de conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal en place n'est plus légitime pour négocier avec des candidats et attribuer le marché de maîtrise œuvre ;

CONSIDÉRANT que le règlement de consultation a été rectifié et que la remise des offres et la date des négociations reportée, le rendu de l'étude préliminaire ne pourra avoir lieu avant septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une prorogation de la durée de validité d'une subvention peut être accordée en cours de travaux sous réserve que le bénéficiaire justifie du retard pris dans leur exécution par un motif impérieux dûment justifié et indépendant de sa volonté.

Monsieur le Maire sollicite un report du délai de caducité ou de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À l'unanimité

DÉCIDE de solliciter une demande de prorogation des délais des subventions au Conseil Départemental et Conseil Régional, puisque les travaux envisagés n'ont pu être engagés, lié à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et par un motif impérieux dûment justifié et indépendant de sa volonté,

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à l'exécution de la présente décision.

1.2. Demande de réaffectation subventions 2022 : rénovation thermique et mise en accessibilité des écoles - DMN°2023/06

VU la délibération municipale n°DM2021/78 en date du 26 octobre 2021 portant sur demande de subventions pour des travaux de rénovation thermique et mise en accessibilité des écoles ;

CONSIDÉRANT la subvention allouée par le Département de l'Aude par la Commission Permanente du 29 avril 2022 pour un montant de 92 925€ ;

CONSIDÉRANT la subvention allouée par le Préfet de l'Aude par arrêté n°BIDT-2022-069 en date du 12 mai 2022 pour un montant de 123 900€ ;

CONSIDÉRANT l'incendie qui a ravagé le bâtiment scolaire le 6 juillet 2022 et la nécessité de créer un groupe scolaire provisoire pour la rentrée scolaire 2022/2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés n'ont pu être engagés comme prévu et que des études sont en cours pour reconstruire le bâtiment ;

CONSIDÉRANT que sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée, liée à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et par un motif impérieux dûment justifié et indépendant de sa volonté, une demande de réaffectation peut être demandée

VU la décision de la Commission Permanente du Département du 15 décembre 2022 de réaffecter le montant de la subvention sur le projet prioritaire de reconstruction du groupe scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À l'unanimité

Votants	10	
Abstention(s)	1	PELOFI Stéphanie
Suffrages exprimés	9	
Pour	9	PETIT Jean-Louis REIGNIER Henri BENAZETH Frédérique GALY Guy COMTE Henri JEHN Jean-Bernard FENES Raymond REGNAULT Michèle BARLAUD Ludovic
Contre	0	

ACCEPTE et CONFORTE la décision de la Commission Permanente du Département du 15 décembre 2022, de réaffecter le montant de la subvention sur le projet prioritaire de reconstruction du groupe scolaire ;

DÉCIDE de solliciter l'État afin de réaffecter la subvention allouée d'un montant de 123 900€ au titre de la DETR 2022 sur le projet de reconstruction du groupe scolaire, puisque les travaux envisagés n'ont pu être engagés, lié à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et par un motif impérieux dûment justifié et indépendant de sa volonté,

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à l'exécution de la présente décision.

2. FONCTION PUBLIQUE

2.1. Modification du tableau des emplois – DMN°2023/07

CONFORMÉMENT à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avances de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU la délibération municipale N°2022/73 en date du 24 octobre 2022 portant modification du tableau des emplois.

CONSIDÉRANT l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 1 agent au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 2 agents nommés au 1^{er} novembre 2022 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 février 2023 ;

Monsieur le MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

FONCTIONNAIRES

- la **suppression** de 3 emplois d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique territorial : - ancien effectif 5 (*nombre*)
- nouvel effectif 2 (*nombre*)

Agents en qualité de fonctionnaire Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires Au 1 ^{er} mars 2023	Effectifs pourvus au 1 ^{er} mars 2023	Dont temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
<u>Secteur Technique</u>				
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	5	5	2(30h/semaine)
Adjoint technique				

principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	1(30h/semaine)
Adjoint technique territorial	C	2	0	
<u>Secteur Patrimoine</u>				
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1(32.50 /semaine)
Adjoint territorial du patrimoine	C	2	2	1(30h /semaine) 1(10h/semaine)
<u>Secteur Social</u>				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	
<u>Secteur Police</u>				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
TOTAL		26	20	6

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Agent d'entretien	c	scolaire	Indice brut 245	Article 3, alinéas 4 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée C.D.I de 20h/mois
TOTAL		1	1	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adopter la modification sur le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

2.2. Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent - DMN°2023/08

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2° ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'amplitude d'ouverture du site abbatial et de l'Écomusée en période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À l'unanimité

DÉCIDE de créer 2 emplois non permanents dans le cadre d'adjoint du patrimoine, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période 4 mois soit du 1^{er} juin et 30 septembre 2023.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'accueil à temps non complet

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine, catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut, indice majoré du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Site Abbatial.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1. CCAS : élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration – DMN°2023/09

CONSIDÉRANT la démission de conseillers municipaux membre du conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal N°DM2022/75 en date du 24 octobre 2022 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président,

PROCÈDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les membres ont décidé expressément de pouvoir voter à main levée.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux et proclamés membres du conseil d'administration :

Liste de Frédérique BENAZETH :

BENAZETH Frédérique
REIGNIER Henri
GALY Guy
COMTE Henri
PELOFI Stéphanie

Votants	10	
Abstention(s)		
Suffrages exprimés	10	
Pour	10	
Contre		

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :
Liste de Frédérique BENAZETH :

BENAZETH Frédérique
REIGNIER Henri
GALY Guy
COMTE Henri
PELOFI Stéphanie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 24/02/2023



Two handwritten signatures are present. The first signature on the left is 'F. Benazeth' written in a cursive style with a large flourish underneath. The second signature on the right is 'H. Reignier' written in a similar cursive style with a large flourish underneath.